

A2M

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 800 euros
Siège social : Centre commercial les sentiers de Claye Souilly RN3,
77410 CLAYE SOUILLY

899 280 424 RCS MEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 avril,
A 10 heures 30,

Les Associés de la Société A2M se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Centre commercial les sentiers de Claye Souilly RN3, 77410 CLAYE SOUILLY, sur convocation faite par lettre adressée dans les délais légaux à chaque Associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les Associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Ichraak MANSOURI, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Nour MANSERI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 180 actions sur les 180 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des Associés,
- La feuille de présence et la liste des Associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement de la Présidente démissionnaire,*
- *Nomination de nouvelles Directrices Générales,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Ichraak MANSOURI de son mandat de Présidente, nomme en qualité de nouvelle Présidente, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 :

- La Société AZZEA CAPITAL, Société par actions simplifiée au capital de 147 000 euros, dont le siège social est 66, avenue des Champs Elysées Immeuble D, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro RCS PARIS 908 280 357, représentée par Monsieur Salim RAHMANI, Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directrice Générale, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 :

- La Société MIH SOCIETY, Société par actions simplifiée au capital de 312 000,00 euros, dont le siège social est 1 rue Françoise Giroud, 93420 VILLEPINTE, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro RCS BOBIGNY 908 272 479, représentée par Madame Ichraak MANSOURI, Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, la Société MIH SOCIETY disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

En aucun cas, la Société MIH SOCIETY n'aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directrice Générale, avec effet rétroactif à compter de l'immatriculation de la Société :

- La Société TOWER COMPANY, Société par actions simplifiée au capital de 600 euros, dont le siège social est immeuble d 49-51 rue de Ponthieu, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro RCS PARIS 937 712 586, représentée par Monsieur Nour MANSERI, Président.

Conformément aux dispositions des statuts, la Société TOWER COMPANY disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

En aucun cas, la Société TOWER COMPANY n'aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

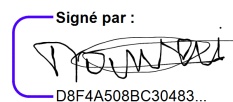
Ichraak MANSOURI
La Présidente

« Bon pour démission des fonctions de Présidente »

DocuSigned by:

85E50FF99A1A4B9...

Nour MANSERI
Le Secrétaire de séance

Signé par :

D8F4A508BC30483...